

Subventions aux classes de découverte - Quatrième répartition 1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au titre de la 4^{ème} répartition pour l'année 1999 les subventions suivantes aux classes de découverte :

Séjours libres : 4 258,80 F

Ecoles	Dates	Centres de séjours	Nombre élèves	Nombre journées	Coût/jour	Coût total
Bourgogne	13 au 18.06.1999	Autriche	13	78	54,60 F	4 258,80 F

PEP 25 : 85 658,40 F pour les classes de printemps

Ecoles	Dates	Centres de séjours	Nombre élèves	Nombre journées	Coût/jour	Coût total
Brossolette	19 au 24.04.1999	Centre PEP	38	228	54,60 F	12 448,80 F
Dürer	19 au 24.04.1999	Centre PEP	26	156	54,60 F	8 517,60 F
Curie	19 au 24.04.1999	Centre PEP	50	300	54,60 F	16 380,00 F
Helvétie	19 au 24.04.1999	Centre PEP	26	156	54,60 F	8 517,60 F
T. Bernard	25 au 30.04.1999	Centre PEP	29	174	54,60 F	9 500,40 F
Granvelle	17 au 22.05.1999	Centre PEP	20	120	54,60 F	6 552,00 F
Helvétie	17 au 22.05.1999	Centre PEP	28	168	54,60 F	9 172,80 F
Bregille	07 au 12.06.1999	Centre PEP	17	102	54,60 F	5 569,20 F
Jean Macé	21 au 26.06.1999	Centre PEP	25	150	60,00 F	9 000,00 F
			259	1 554		85 658,40 F

PEP 25 : 86 677,20 F pour les classes de mer

Ecoles	Dates	Centres de séjours	Nombre élèves	Nombre journées	Coût/jour	Coût total
Butte	19.03 au 24.04.1999	Centre PEP	23	138	54,60 F	7 534,80 F
Butte	22.03 au 03.04.1999	Centre PEP	24	288	54,60 F	15 724,80 F
Macé	19.04 au 27.04.1999	Centre PEP	41	369	60,00 F	22 140,00 F
CDTRS	27.04 au 05.05.1999	Centre PEP	24	216	54,60 F	11 793,60 F
Viotte	19.06 au 30.06.1999	Centre PEP	45	540	54,60 F	29 484,00 F
			157	1 551		86 677,20 F

soit au total pour PEP 25 : 172 335,60 F.

Un effort supplémentaire a été consenti pour l'école primaire Jean Macé pour que tous les enfants puissent bénéficier de classes de découverte.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la répartition qui lui est proposée et en cas d'approbation à prélever la somme de 176 594,40 F au budget primitif 1999, chapitre 92.255 article 6574 code service 21100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 1999.